

Arrêté municipal temporaire AMT 22-DST-395
Réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE GALLIÉNI (RD 4)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'intervention programmée par les services municipaux afin de nettoyer les souillures par tags sur **l'ouvrage d'art situé avenue Galliéni (RD 4) en surplomb de l'A87**, sur ses garde-corps en maçonnerie entre trottoir et chaussée, opération requérant l'emploi d'un véhicule nettoyeur ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les **lundi 21 et/ou mardi 22 novembre 2022, environ deux fois deux heures consécutives ou non entre 9H00 et 16H30.**

Article 2 – Dans le cadre d'une opération de nettoyage de souillures par tags, avenue Galliéni (RD 4) sur les garde-corps en maçonnerie entre trottoir et chaussée de l'ouvrage d'art en surplomb de l'A87, au droit du chantier et sur vingt (20) mètres de part et d'autre au fur et à mesure de la progression des équipes d'intervention la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- **sur trottoir**, la circulation des piétons sera empêchée et s'effectuera sur le côté opposé au chantier ;
- **sur chaussée (2 x 2 voies) : du côté du chantier** la circulation des véhicules sera interdite sur la voie jouxtant le trottoir, occupée par le véhicule de nettoyage et les équipes d'intervention, et sur la voie restée disponible la circulation pourra momentanément être légèrement ralentie en fonction des exigences du chantier ; **du côté opposé au chantier** la circulation s'effectuera aux conditions ordinaires, le chantier se déroulant alternativement d'un côté puis de l'autre.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone d'intervention.

Article 4 – La mise en place de la signalisation réglementaire, son déplacement en cours d'intervention et son retrait à l'issue de celle-ci seront assurés par les services municipaux.

Article 5 – Les services municipaux assureront l'affichage du présent arrêté sur les sites d'intervention et les supports de communication habituels (site officiel de la ville, borne d'affichage dynamique en extérieur mairie accessible en permanence par le public).

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Conseil Départemental de Maine-et-Loire – Direction des Routes Départementales.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 novembre 2022

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

